

INVESTIR LA CULTURE

SODEC  
Québec



# Programme d'aide temporaire à la représentation de spectacles de musique et de variétés 2022-2023

# Table des matières

PRÉSENTATION .....	3
Objectifs généraux.....	3
Conditions générales d’admissibilité.....	3
Clientèles admissibles.....	3
Représentations admissibles .....	3
Exclusions.....	4
Conditions supplémentaires liées aux représentations de spectacles de musique et de variétés .....	5
Participation financière .....	5
Barèmes et limites de l’aide .....	5
Calcul de l’aide et dépenses admissibles.....	5
Modalités de versement.....	7
Reddition de comptes.....	7
Critères d’évaluation .....	7
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....	8
Engagement de l’entreprise .....	9
AUTRES DISPOSITIONS .....	9
Bilan de programme et études de la SODEC .....	9
Règles d’éthique liées aux activités et projets culturels .....	9
Développement durable.....	9

## Présentation

Ce programme temporaire est mis en œuvre dans le but de favoriser la reprise du spectacle et de compenser, dans un contexte d'incertitude, les risques éventuels pouvant affecter les capacités d'accueil ou pouvant entraîner l'annulation, le report et la reprogrammation de représentations de spectacles de musique et de variétés, pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

### Objectifs généraux

---

- Compenser les pertes de revenus en cas d'annulation et de report de spectacles québécois pour la période de reprise graduelle allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 (période de référence).
- Permettre plus de prévisibilité et favoriser la viabilité des représentations de spectacles québécois dans un contexte de forte incertitude lié à la reprise graduelle des capacités d'accueil.
- Permettre la rémunération des artistes et de l'ensemble des parties dans la chaîne de représentation de spectacles.
- Assurer une diversité dans l'offre de spectacles de musique et de variétés, et encourager la relève.

### Conditions générales d'admissibilité

---

#### Clientèles admissibles

- Être une entreprise légalement constituée, à but lucratif ou sans but lucratif, dont les activités portent principalement sur la représentation de spectacles de musique et de spectacles de variétés. Le terme variétés désigne l'humour et le théâtre.
- Avoir son siège et principal établissement au Québec, et démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes ayant leur résidence fiscale au Québec. On entend par siège et principal établissement l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise.

Sont admissibles à ce programme :

- les producteurs et les producteurs-diffuseurs admissibles au programme d'aide aux entreprises en musique et variétés;
- les artistes autoproduits incorporés depuis au moins trois ans et agissant comme producteurs ou comme producteurs-diffuseurs de spectacles de musique et variétés;
- les producteurs ou producteurs-diffuseurs de théâtre privé (incorporé) à but lucratif.

#### Représentations admissibles

- Les représentations de spectacles de musique et de variétés professionnels québécois\*, incluant les premières parties, présentées dans une salle, un festival spécialisé en

musique et variétés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023. Ces représentations doivent avoir lieu à plus de 30 km du lieu de départ de la tournée;

- Les représentations de spectacles de musique et de variétés professionnels québécois\*, incluant les premières parties, reportées ou annulées dans une salle, un festival spécialisé en musique et variétés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 en raison des directives gouvernementales de santé publique prescrites;
- Les représentations de spectacles de musique et de variétés professionnels québécois\* gratuites qui ont lieu dans les festivals spécialisés en musique et variétés.

\* Dans le cadre du présent programme, par « spectacles professionnels québécois », la SODEC entend les spectacles de musique et de variétés présentés par des artistes professionnels en contrepartie d'une rémunération et pour lesquels l'artiste principal et la majorité des intervenants du plateau ont leur résidence fiscale au Québec.

- Une représentation de spectacle est admissible à un remboursement si le cachet\*\* obtenu (partie fixe et partie variable) est inférieur à :

Plateau	1 à 3 personnes	4 à 7 personnes	8 à 13 personnes	14 à 20 personnes	Plus de 20 personnes
Cachet maximal**	4 000 \$	8 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$

\*\* L'échelle des cachets maximaux ne s'applique pas aux représentations de pièce de théâtre des producteurs spécialisés en théâtre.

## Exclusions

Sont exclus des représentations de spectacles de musique et de variétés :

- les représentations ayant lieu à moins de 30 km du lieu de départ de la tournée de l'artiste ou du lieu de production de la pièce de théâtre, sauf en cas d'annulation pour des raisons liées aux directives gouvernementales de santé publique prescrites;
- les spectacles offerts gratuitement, sauf dans les festivals spécialisés en musique;
- les spectacles qui se déroulent dans le cadre de fêtes ou de festivals populaires;
- les événements-bénéfice ou caritatifs, ainsi que les spectacles de nature corporative;
- les vitrines de spectacles;
- les tournées promotionnelles;
- les spectacles de musique enregistrée (DJ);
- les spectacles étrangers;
- les répétitions liées aux représentations de spectacles.

Sont exclues également toutes les représentations programmées au-delà de trois fois consécutives dans une salle ou un lieu de diffusion sauf dans les cas de :

- représentations de théâtre;

- représentations de spectacles de musique et de variétés dont les billets ont déjà été vendus et qui doivent être reprogrammés en plusieurs représentations.

## Conditions supplémentaires liées aux représentations de spectacles de musique et de variétés

- Une représentation annulée doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une entente contractuelle entre un producteur et un lieu de diffusion ou un locateur de salles.
- Une représentation annulée ou reportée à plusieurs reprises dans un même lieu de diffusion ne peut faire l'objet que d'une seule demande pour la période de référence.
- Une représentation, reportée en raison des incertitudes liées à la reprise graduelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et qui a reçu une aide pour le report, peut faire l'objet d'une nouvelle demande si elle est présentée dans une salle ou un lieu de diffusion avant le 31 mars 2023.
- Une représentation reportée doit obligatoirement faire l'objet d'une entente contractuelle entre un producteur et un lieu de diffusion ou un locateur de salles.
- Les représentations tenues avant le 1<sup>er</sup> avril 2022 ne sont pas admissibles à ce programme.
- Les représentations soutenues dans les autres programmes de la SODEC et devant se tenir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 peuvent faire l'objet d'une demande d'aide à ce programme. Le cumul des aides obtenues sera pris en compte dans le calcul du montant de la compensation.

## Participation financière

---

### Barèmes et limites de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de subvention.

Le montant de l'aide financière est établi selon les barèmes et limites suivants :

- Le montant de l'aide pour les représentations d'un même spectacle, qui ont eu lieu, ne peut dépasser un maximum de 60 000 \$;
- Le montant de l'aide pour les représentations annulées ou reportées d'un même spectacle ne peut dépasser un maximum de 30 000 \$;
- Le montant d'aide par entreprise ne peut dépasser un maximum de 400 000 \$.

### Calcul de l'aide et dépenses admissibles

Le calcul de l'aide compensatoire se fait sur la base des dépenses admissibles qui s'appliquent ou non en fonction de la catégorie admissible du requérant, en fonction du statut de la représentation admissible et en fonction des rapports de billetterie.

Les montants de l'aide peuvent être réduits en fonction du volume des demandes reçues. Dans ce cas, la SODEC réduira l'aide calculée au prorata des disponibilités budgétaires.

La SODEC se réserve le droit de considérer ou d'évaluer une demande et le calcul de l'aide selon l'évolution des mesures sanitaires restrictives liées à la COVID-19, et selon la nature et la complexité de certaines demandes.

### Calcul de l'aide pour une représentation qui a eu lieu

Pour les représentations qui ont lieu, l'aide forfaitaire liée à la distance et aux indemnités journalières (per diem, hébergement) s'applique telle que détaillée ci-dessous :

**Pour les représentations de spectacles musicaux, y compris les premières parties, le calcul de l'aide s'effectue selon les barèmes suivants :**

Distance du point de départ (grands centres)	30 à 99 km	100 à 399 km	400 km et plus
Aide de base	300 \$	500 \$	1 040 \$
Aide au plateau (1 à 12 personnes inclusivement)	80 \$	80 \$	160 \$

**Pour les représentations de spectacles d'humour, le calcul de l'aide s'effectue selon les barèmes suivants :**

Distance du point de départ (grands centres)	30 à 99 km	100 à 399 km	400 km et plus
Aide de base	150 \$	250 \$	520 \$
Aide au plateau (1 à 12 personnes inclusivement)	40 \$	40 \$	80 \$

Dans le cas des régions éloignées, un soutien complémentaire est octroyé selon les paramètres suivants :

- Pour Fermont et les Îles-de-la-Madeleine, en remplacement de l'aide de base, les frais de déplacement seront pris en charge, jusqu'à concurrence de 650 \$ par personne. L'aide au plateau sera également accordée. Pour chacune de ces deux destinations, un seul déplacement par groupe ou artiste au cours d'une année financière pourra faire l'objet d'un remboursement.
- Pour l'Abitibi, lorsqu'au moins deux représentations consécutives sont présentées, un montant forfaitaire de 80 \$ par personne est octroyé, en plus de l'aide de base et de l'aide au plateau.

### Calcul de l'aide pour une représentation annulée ou reportée

Pour les producteurs-diffuseurs, le calcul de l'aide se fait en considération :

- des coûts de plateau : cachet de l'artiste principal et cachets des musiciens et des techniciens, du directeur de tournée et du préposé aux instruments, jusqu'à un maximum de 3 000 \$ par représentation;

- Cela inclut les représentations à moins de 30 km du lieu de départ de la tournée;
- des dépenses de location de salle et de personnel technique de la salle jusqu'à un maximum de 500 \$ par représentation;
  - Cela inclut les représentations à moins de 30 km du lieu de départ de la tournée.

Pour les producteurs, le calcul de l'aide se fait en considération :

- des frais incompressibles ou irrécupérables (frais d'agence, frais de *booking*, dépenses de promotion, et autres dépenses) jusqu'à un maximum de 750 \$ par représentation si la représentation est annulée ou reportée.
  - Cela inclut les représentations à moins de 30 km du lieu de départ de la tournée.

## Modalités de versement

L'aide est versée en un seul versement sur remise à la SODEC :

- des modalités d'application des normes sanitaires en milieu de travail COVID-19 de la CNESST en vigueur pour les représentations de spectacles de musique et de variétés;
- des justificatifs de paiement de l'ensemble des parties engagées dans la chaîne de représentation (cachets, location de salle, agents de spectacle, etc.);
- des justificatifs de paiement des droits liés à l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur;
- de la copie des contrats avec le diffuseur ou la salle et avec les artistes;
- des rapports de billetterie des représentations, y compris des représentations annulées dont les billets auraient déjà été vendus;
- d'un certificat de conformité du spectacle avec la définition de « spectacle professionnel québécois » (voir définition dans la section [représentations admissibles](#)).

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

## Reddition de comptes

Les requérants ayant reçu une aide financière dans le cadre de ce programme doivent obligatoirement remettre à la SODEC au plus tard le 30 juin 2023 :

- un rapport de coûts détaillé pour l'ensemble des représentations ayant fait l'objet d'une demande à ce programme, conformément au gabarit accessible sur le site de la SODEC.

## Critères d'évaluation

---

Pour être évaluée, une demande doit se conformer aux [conditions générales d'admissibilité](#).

Les demandes sont analysées par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

Les demandes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- le statut de la représentation : annulée ou présentée;
- les mesures prescrites par le gouvernement en lien avec l'évolution de la pandémie de la COVID-19 et le respect des normes sanitaires en vigueur dans la région où a lieu la représentation;
- la distance des représentations à plus ou moins 30 km du point de départ;
- les ententes contractuelles avec le diffuseur ou la salle et les rapports de billetterie des représentations dont les billets auraient déjà été vendus;
- les revenus de billetterie;
- le cumul des aides pour une même représentation;
- l'information relative à l'expérience en diffusion de spectacle, à l'historique de programmation (festivals) et à l'historique de rémunération des artistes et artisans (producteurs et producteurs-diffuseurs).

La SODEC se réserve le droit de réclamer toute pièce justificative et tout document supplémentaire nécessaires à l'analyse des demandes.

## Présentation d'une demande

Les demandes peuvent être déposées après la tenue d'une représentation ou après la décision de reporter ou d'annuler la représentation, en considération des dates limites de dépôt établies pour chacune des périodes de représentations suivantes :

- pour les représentations tenues, annulées ou reportées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2022, **date limite : le 31 août 2022 à 23 h 59;**
- pour les représentations tenues, annulées ou reportées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2022, **date limite : le 31 octobre 2022 à 23 h 59;**
- pour les représentations tenues, annulées ou reportées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2022, **date limite : le 31 janvier 2023 à 23 h 59;**
- pour les représentations tenues, annulées ou reportées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2023, **date limite : le 30 avril 2023 à 23 h 59.**

Aucune demande déposée en dehors des périodes prescrites et des dates limites correspondantes ne sera acceptée.

## Engagement de l'entreprise

---

Toute aide financière est conditionnelle à l'acceptation et au respect des modalités et conditions spécifiées dans la lettre d'annonce de l'aide financière, dans ce programme et dans tout octroi précédent, le cas échéant.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, ainsi que toutes les pièces justificatives liées aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Tout dépôt de documents, d'informations ou de rapports exigés par la SODEC s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé [SOD@ccès](mailto:SOD@ccès).

## Autres dispositions

### Bilan de programme et études de la SODEC

---

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. C'est pourquoi les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme doivent fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité; seules des données regroupées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

### Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

---

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC, qui encourage le respect des codes d'éthique des associations.

### Développement durable

---

La SODEC encourage sa clientèle à développer des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.